

**BÂTIMENT ACCESSOIRE (MOINS DE 18 m2)**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Mis à jour : décembre 2017

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : 20\$ + 50\$ de dépôt pour la disposition des matériaux (travaux de plus de 5 000\$)**

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: 6) Procuration: Oui Non **Coordonnées de l'entrepreneur**

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____ 3) Date prévue de fin des travaux: _____**Vous devez fournir:**

- 1) Plan projet d'implantation (par arpenteur-géomètre ou sur un certificat de localisation valide)
- 2) Plan de construction ou croquis
- 3) Identification de toute bande de protection riveraine ou milieu humide à l'aide de piquet
- 4) Mesures de mitigation à mettre en places (érosion) en précisant le type, le nombre et l'emplacement
- 5) Aménagement extérieur (stationnement et allée d'accès, arbres à abattre, superficie conservée à l'état naturel, etc.)

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11" x 17" DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE**Signature****Date**

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca Téléphone: (450) 226-2416 Sans frais (800) 770-2416 Télécopieur: (450) 226-2109 adjurbenv@wentworth-nord.ca

Ce type de permis est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les demandes provenant du secteur villageois de Montfort. Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.

Les articles 139 et suivants du règlement de zonage 2017-498 portent sur les bâtiments accessoires. En voici les grandes lignes :

- Toute construction accessoire doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'elle dessert;
- Une construction accessoire associée à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 80% de la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- Toute construction accessoire peut être implantée dans toute cour à condition qu'elles respectent les marges minimales;
- Les marges de recul à respecter pour les bâtiments accessoires de moins de 18 m² sont les suivantes :
 - Marge avant : même que le bâtiment principal (selon la grille des usages et normes)
 - Marges latérales : 2 mètres
 - Marge arrière : 2 mètres
- La hauteur maximale d'une construction accessoire est 5.5 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.
- Les matériaux de revêtement extérieur utilisés pour un bâtiment accessoire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal;
- Tout bâtiment accessoire doit respecter une distance minimale de 3 m avec le bâtiment principal ou avec toute autre bâtiment ou construction accessoire;

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivantes doivent être mises en place pour toute la durée de travaux impliquant le remaniement, le nivellement, ou la mise à nu du sol :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.